



# AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES DEUX LOTS

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Université de la Nouvelle-Calédonie  
DEPIL – 145 avenue James Cook - 98800 Nouméa

### DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

**Mercredi 30 septembre 2020 à 12h00**

#### SOMMAIRE

Article 1 – Objet .....	2
Article 2 – Lieux d'exécution.....	2
Article 3 - Pièces contractuelles .....	2
Article 4 - Durée de l'AOT .....	2
Article 5 – Déroulement de la procédure de consultation .....	2
5.1 – La consultation est scindée en deux lots.....	2
5-2 - Procédure.....	3
5-3 - Documents de consultation .....	3
Article 6 - Modalités de réponse à la consultation .....	3
6.1 - Echanges de questions-réponses.....	3
6.2 - Documents à produire .....	3
6.3 - Date de réception des réponses .....	5
6.4 - Modes et formes de remise des offres.....	5

Article 7 - Conditions d'examen des offres .....	5
7.1 - Analyse de la conformité des offres .....	5
7.2 - Disposition pour la vérification des offres.....	5
7.3 - Critères d'évaluation des offres .....	5
Article 8 - Négociation .....	6
Article 9 – Indemnité .....	6
Article 10 – Recours.....	6

## **Article 1 – Objet**

La présente consultation a pour objet l'attribution à un ou deux opérateurs économiques une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) en vue de l'installation et de l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et/ou de denrées alimentaires.

La convention résultant de ladite autorisation relèvera du régime applicable aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public régi par les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

## **Article 2 – Lieux d'exécution**

Les distributeurs automatiques seront installés sur des **emplacements dédiés dans les bâtiments dont l'Université de la Nouvelle-Calédonie est propriétaire ou affectataire.**

Les lieux d'implantation de distributeurs automatiques se trouvent sur le domaine universitaire de Nouville et sont matérialisés en annexe du projet d'AOT.

7 ilots de restauration sont aménagés et peuvent accueillir chacun une ou deux machines par lot, selon l'offre commerciale.

## **Article 3 - Pièces contractuelles**

L'AOT sera constituée par les pièces contractuelles suivantes, qui, en cas de contradiction, prévalent par ordre de priorité suivant :

- Le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constituant le corps principal de la convention.
- Le mémoire du titulaire de l'autorisation en réponse à la consultation en vue de la mise en place de l'AOT comportant sa proposition financière et technique.

## **Article 4 - Durée de l'AOT**

La convention sera **conclue pour une durée 4 ans** (quatre ans) **à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.** Elle prendra fin le 31 janvier 2025. Elle ne pourra en aucun cas se poursuivre par tacite reconduction.

## **Article 5 – Déroulement de la procédure de consultation**

### 5.1 – La consultation est scindée en deux lots

- LOT DBC : DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES
- LOT DDAE : DISTRIBUTEURS DE DENREES ALIMENTAIRES ET EAUX

Chaque candidat peut librement se positionner sur l'un des lots ou les deux.

#### 5-2 - Procédure

Conformément aux articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les étapes et le calendrier de la procédure sont fixés comme suit :

- **Remise des offres par lot 30 septembre 12h00 au plus tard**
- **Analyse des offres initiales des candidats recevables par lot**
- **Invitation des soumissionnaires sélectionnés à participer à la négociation par lot (facultatif)**
- **Remise des offres finales par lot (facultatif)**
- **Analyse et classement des offres par lot**
- **Attribution au soumissionnaire sélectionné par lot entre le 15 et le 30 octobre 2020.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, à l'issue des offres initiales d'attribuer l'AOT sur la base des offres initiales, en dehors de toute négociation.

#### 5-3 - Documents de consultation

La consultation fait suite à l'avis d'appel public à concurrence paru notamment au journal d'annonces légales « Les Nouvelles calédoniennes ».

L'ensemble des documents mis à disposition en vue de la conclusion éventuelle de la convention est disponible sur le profil d'acheteur de l'Université de la Nouvelle-Calédonie

<https://unc.nc/utile/appel-doffres/>

Les documents du dossier de consultation sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation ;
- le projet d'AOT et son annexe.

### **Article 6 - Modalités de réponse à la consultation**

#### 6.1 - Echanges de questions-réponses

Les demandes doivent être formulées par écrit directement à l'adresse [depil@unc.nc](mailto:depil@unc.nc)

Les réponses seront adressées à l'ensemble des candidats.

#### 6.2 - Documents à produire

**Pièces concernant le candidat :**

- **Pièce 1 - Une lettre de candidature** : indiquant l'identité du candidat (nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement et du siège social si différente, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET...);

- **Pièce 2 - Une déclaration du candidat** : avec la description de l'entreprise, de son organisation et moyens, chiffres d'affaires, bilans et comptes de résultats des trois dernières années, l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, pour les associations, une copie des statuts et de la déclaration aux autorités (avec mention du numéro d'identification) ;
- **Pièce 3 - Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** ;
- **Pièce 4 - Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle** en cours de validité ;
- **Pièce 5 - Une attestation d'inscription au registre du commerce ou des sociétés** ou au répertoire des métiers (le cas échéant), ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat ;
- **Pièce 6 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en procédure de redressement judiciaire** ;
- **Pièce 7 - La liste des principales références** de prestations de services pertinentes fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et/ou précisant le type de contrat et les principales caractéristiques de la prestation gérée.

#### **Pièces concernant l'offre :**

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et les données financières exprimées en francs Cfp HT.

Les candidats devront présenter une offre par lot, même s'ils candidatent sur les deux, conforme au contenu du projet de contrat y afférent.

Les offres comprendront obligatoirement :

- **Pièce 1 - Le projet d'AOT complété, paraphé sur chaque page et signé** ;
- **Pièce 2 - Un mémoire technique et organisationnel** qui devra présenter à minima les éléments suivants :
  - Une introduction permettant de vérifier la compréhension du contexte et du besoin ;
  - Un descriptif des produits proposés avec les fiches techniques et les photos des produits ;
  - Une présentation exhaustive des tarifs proposés par distributeur ;
  - Une présentation technique et visuelle des distributeurs proposés, notamment un descriptif technique de chaque matériel (dimensions, moyens de paiement, détecteur de mug, technologie MIFARE...) accompagné d'une photo ainsi que le système de sécurisation prévu ;
  - Les caractéristiques des gobelets mis en place dans les machines à café qui doivent être recyclables (Lot DBC uniquement) ;
  - Les modalités et délais d'approvisionnement des machines ;
  - Les modalités et délais d'intervention en cas de panne des machines ;
  - Les délais de remplacement des machines en cas de pannes successives ;
  - La composition de l'équipe qui assurera les missions au titre de l'AOT (CV à fournir au moins pour l'interlocuteur principal) ;

- Les modalités d’approvisionnement, de maintenance ;
  - Le planning général prévisionnel pour une mise en service prévue à partir du 1<sup>er</sup> février 2021 (avec une installation du matériel les semaines précédentes) ;
  - Un tableau récapitulatif complètera l’offre du candidat, en rappelant notamment les implantations de chaque machine, par site, avec, pour chacune d’elles, les produits proposés leurs tarifs et leur Nutri-score pour le lot DDAE ;  
<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/nutrition-et-activite-physique/articles/nutri-score>
- **Pièce 3 - Tout document complémentaire que le candidat jugera utile à la présentation de son offre.**

### 6.3 - Date de réception des réponses

**Les réponses devront être transmises au plus tard le mercredi 30 septembre 2020 à 12h00.**

Les réponses parvenues après ce délai seront rejetées.

### 6.4 - Modes et formes de remise des offres

Les offres devront OBLIGATOIREMENT être remises **par voie dématérialisée** à [depil@unc.nc](mailto:depil@unc.nc) dans les délais impartis.

## **Article 7 - Conditions d’examen des offres**

### 7.1 - Analyse de la conformité des offres

Il sera vérifié que le candidat a produit l’intégralité des pièces exigées dans les formes requises et les délais imposés.

La vérification de l’aptitude des candidats non exclus au titre des précédents points sera effectuée après examen des documents exigés, conformément aux critères relatifs :

- à leurs **capacités économiques et financières**
- à leurs **capacités professionnelles et techniques** eu égard à l’objet de la convention

### 7.2 - Disposition pour la vérification des offres

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque l’offre n’est pas suffisamment claire et doit être précisée.

### 7.3 - Critères d’évaluation des offres

Critères	Notation sur 100
<b>Attractivité des tarifs des produits proposés et sécurisation des flux financiers</b> (prise en compte du public visé pour le prix des produits de base, transmission/fiabilité des documents comptables...)	<b>40</b>

<b>Démarche écoresponsable</b> (consommation des machines, émissions carbone liées à l’approvisionnement/maintenance, qualité nutritionnelle des produits...)	<b>30</b>
<b>Qualité des services d’approvisionnement, de maintenance et du service après-vente</b> (délais, plannings, équipes selon les sites...) et <b>qualités techniques de équipements proposés</b> (caractéristiques des appareils...)	<b>20</b>
<b>Pourcentage de CA rétrocédé au titre de la redevance additionnelle annuelle proposée à l’UNC</b>	<b>10</b>
<b>NOTE TOTALE</b>	<b>/100</b>

## **Article 8 - Négociation**

**L’UNC se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier.**

Si une offre apparaît avantageuse et ne nécessite pas de discussion financière ni technique particulière, l’Université de la Nouvelle-Calédonie peut décider qu’il est inutile d’engager des négociations.

Les candidats seront informés de leur sélection en vue des négociations par email. A cette fin, **les candidats mentionneront une adresse email valide pour permettre à l’UNC de les contacter.**

Au terme de la négociation, les offres sont à nouveau classées sur la base des mêmes critères que ceux énoncés à ci-dessus ou d’autres critères annoncés dans la lettre de négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les éléments nécessaires à la finalisation du contrat.

## **Article 9 – Indemnité**

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des candidatures ou des offres ou l’éventuelle négociation des offres.

## **Article 10 – Recours**

Tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.